

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Date convocation : 02/09/2016
Conseillers élus : 11

Séance du : 07/09/2016
Présents : 09

Date d'affichage : 12/09/2016
Votants : 11

L'an deux mil seize et le sept du mois de septembre, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Mme Dominique PIARD, Maire.

Étaient présents : BORDET Daniel, LACONDEMINE Jean-François, PIARD Dominique, CHASSAGNE Marie-Claude, CROZET Marie Colette, LAMETAIRIE Gilles, TREUILLET David, BONIN-DUFOUX Éric, FERREIRA David

Excusés : MABILY Didier, PICHON Mikaël

A été nommée secrétaire de séance : Jean-François LACONDEMINE

Mme le Maire ayant donné lecture des délibérations de la séance précédente, celui-ci est approuvé à l'unanimité.

TRANSFERT A LA CCMC DE LA CONTRIBUTION AU SDIS

Madame le Maire rappelle la loi NOTRe du 7 août 2015, dans son article 97, permet aux communes de transférer cette contribution à la communauté de communes dont elle est membre.

Mme le Maire propose d'accepter la rétrocession de la compétence « Contribution SDIS » à la commune au 1er janvier 2017 et, de la transférer, à la même date, à la communauté de communes du Mâconnais Charolais.

La commune de Bourgvilain doit délibérer pour accepter :

- Le transfert de la compétence « contribution SDIS » à la communauté de communes du Mâconnais Charolais à compter du 1er janvier 2017.

Le Conseil Municipal de la commune de la commune de Bourgvilain décide ;

- **D'approuver** le transfert de la compétence «contribution obligatoire au financement du Service départemental d'incendie et de secours à la communauté de Communes du Mâconnais Charolais à compter du 1er janvier 2017.

RALLYE DES VINS 2017

Ouï l'exposé de Mme le Maire concernant

- la proposition de l'Association du rallye des vins Mâcon de réaliser sur la Commune une épreuve chronométrée de la 34^{ème} édition rallye des Vins-Mâcon le samedi 03 juin 2017
- **considérant** que cette manifestation se déroule depuis de nombreuses années sur la Commune en permettant le revenu d'une buvette pour les associations locales

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **prend une position de principe favorable à l'unanimité** à la tenue de l'épreuve chronométrée de la 34^{ème} édition rallye des Vins-Mâcon le samedi 03 juin 2017

EMPLOYE COMMUNAL / INDEMNISATION

Madame le Maire rappelle que la commune ne disposant de véhicule propre à la commune, l'employé communal utilise donc son véhicule personnel pendant son temps de travail pour pallier aux travaux à effectuer.

De ce fait, Madame le Maire souligne la mise en place d'une indemnisation mensuelle à hauteur de **60 euros**.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité accepte la mise en place de cette indemnisation.

CREATION D'UN POSTE AU SEIN DE LA COMMUNE DE BOURGVILAIN

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Madame le Maire propose à l'assemblée,

- ↳ **La création d'un** emploi permanent d'Adjoint technique non titulaire à temps non complet à raison de 17h50, en raison de la vacance du poste, pour exercer les fonctions d'employé communal à compter du 17 novembre 2016.

- ↳ **La rémunération** est fixée sur la base sur la base du SMIC horaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE : d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget.

Fusion des communautés de communes du Mâconnais Charolais et Matour et sa région : avis sur le nom de la nouvelle communauté de communes

Exposé : Par courrier en date du 19 décembre 2012, Monsieur le Préfet a transmis son arrêté portant projet de périmètre de la communauté de communes issue de la fusion des communautés de communes du Mâconnais Charolais et Matour et sa région.

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur le nom et le siège de la future communauté de communes.

Considérant que, par courrier en date du 19 décembre 2012, Monsieur le Préfet a transmis son arrêté portant projet de périmètre de la communauté de communes issue de la fusion des communautés de communes du Mâconnais Charolais et Matour et sa région.

Considérant que le conseil municipal doit se prononcer sur le nom de la future communauté de communes issue de la fusion,

Parmi les différentes propositions le Conseil Municipal se prononce en faveur de «Saint Cyr La Mère Boitier»,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **se prononce favorablement** sur le nom proposé de la future communauté de communes, soit « Saint Cyr La Mère Boitier»,

MAPA AMENAGEMENT DU BOURG

Point sur les travaux

Madame le Maire expose au Conseil Municipal, que suite à une réunion le mardi 30 août 2016 sur les demandes d'aménagement supplémentaires concernant travaux d'aménagement du Bourg.

Au vue de la vitesse excessive sur la Route Départementale 22 et afin d'accroître la sécurité au centre du Bourg, la commune a fait part de demandes (au maitre-d' œuvre qui en a fait part au Département) qui les a validé.

- Mis en place de balises sur les rétrécissements dans le sens Bourgvilain – Saint-Point
- Marquage au sol d'une bande blanche le long des bordures du rétrécissement et aux entrées du village
- devant l'épicerie / bar mise en place de barrières et de végétation pour éviter que les gens se garent sur le trottoir à ras le commerce
- mise en place de panneaux routiers plus visibles de par leur taille et plus bas.
- Marquage au sol de l'ilot
- marquage au sol motif « dents de requin » à chaque extrémité de la résine au niveau du bar/épicerie
- déplacement des panneaux "zone 30" en direction de Montval, les mettre au niveau de la poterie
- enlever le panneau STOP accolé à l'Auberge Larochette

LOCATION LOGEMENT COMMUNAL

Madame le Maire informe le conseil municipal que le logement communal, situé au Bourg, étant libre à compter du 17 septembre 2016, propose de relouer cette propriété d'une superficie 58 m², composée comme suit :

Salon, cuisine, Salle de Bain et 2 chambres.

Considérant qu'il résulte des dispositions combinées des articles L 2121-29 et L 2122-21 du code des collectivités territoriales que le Maire ne peut conclure aucun bail sans que le montant de la location n'ait été préalablement fixé par délibération du Conseil municipal,

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité

:

DÉCIDE :

- - de louer ce logement, au prix mensuel de 400 € (quatre cent euros) + 1 mois de cautions le loyer sera payable mensuellement et d'avance le premier de chaque mois à l'ordre de la Trésorerie de CLUNY,

•
de consentir un bail au 1^{er} octobre 2016,

•
que le locataire aura l'obligation de prendre un contrat de maintenance pour le poêle à granulés et un autre contrat d'assurances pour responsabilité civile.

LOCATION LOGEMENT COMMUNAL -DÉSIGNATION D'UN LOCATAIRE

Monsieur le Maire rappelle aux élus que le logement communal situé Le Bourg, sera libre louable à compter du 1^{er} octobre 2016.

Il rappelle que le tarif de la location 400 € (quatre cents euros) a été décidé lors du précédent vote de cette même réunion de conseil et qu'il convient de choisir un locataire.

Après avoir étudié les différentes demandes et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

DÉCIDE de louer cette demeure communale à compter du 1^{er} octobre 2016 à Mme GUILLAUME.

AUTORISE le maire à signer toutes les pièces nécessaires à la conclusion du bail.

QUESTIONS DIVERSES

Ragondins : il a été signalé la présence de ragondins sur le parking de l'EHPAD, la commune a pris contact avec le président de la chasse pour trouver une solution.

Séance levée à 23h30